

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Le compostage résidentiel



Le bac roulant et le bac de cuisine

Des bacs bruns de 240 litres sont utilisés pour la collecte des matières organiques. En saison estivale et afin de diminuer les odeurs pouvant provenir du bac brun, ce dernier est ramassé à toutes les semaines du 23 mai au 13 septembre inclusivement.



Les matières acceptées

Résidus verts

Herbes et feuilles
Résidus de jardin, plantes et fleurs
Mauvaises herbes
Terre noire
Gazon
Copeaux, sciure de bois et petites branches
Résidus de taille de haies et sapins de Noël
Aiguilles de conifères

Résidus alimentaires

Œufs et leurs coquilles
Pâtes alimentaires
Produits laitiers et fromages
Pains et céréales
Résidus de fruits et légumes
Résidus de pâtisserie
Résidus de viande cuite et de poisson
Écale de noix et os

Autres

Papier essuie-mains et serviettes de table
Papiers et cartons souillés par des aliments
Filtres à café et café moulu
Sachets de thé
Cheveux
Cendres froides
Charpie
Aliments périmés sans emballage

Trucs et astuces

Comment préparer les matières ?

- Évitez de déposer les liquides dans votre bac brun
- Enveloppez les résidus alimentaires dans un papier journal ou dans un sac de papier avant de les déposer dans le bac.
- Afin de prévenir les fuites et les odeurs, doublez le fond du bac avec du papier journal ou du carton.
- Afin de prévenir les larves et les odeurs vous pouvez utiliser du bicarbonate de soude.



Informations : Mme Marieve Garceau

COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE

Téléphone : (819) 623-7382 Internet : www.ridl.ca Facebook : Régie de la Lièvre Courriel : ridl@tlb.sympatico.ca

CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2017



!! Ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans !!



Il est présentement possible de procéder à l'inscription de votre enfant.

Ceci vous assurera d'avoir votre place pour cet été.

Une priorité est accordée aux enfants de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles et par la suite aux enfants fréquentant l'école de Notre-Dame-de-Pontmain

Le formulaire d'inscription est présentement disponible au bureau municipal, à la bibliothèque et sur le site internet de la municipalité au www.saint-aime-du-lac-des-iles.ca Un formulaire par enfant.

À l'inscription de l'enfant nous devons avoir un aperçu le plus juste possible de la fréquentation prévue et ce pour les 7 semaines de la durée du camp.

Votre formulaire devra obligatoirement avoir été reçu avant le début du camp.

Frais d'inscription :

\$35 par semaine pour 1 enfant

\$30 par semaine/enfant si 2 enfants

\$25 par semaine/enfants si 3 enfants et plus

Il sera possible de payer les frais d'inscription à la semaine, soit chaque vendredi.

À défaut de quoi votre enfant ne pourra être présent la semaine suivante.

Le paiement peut se faire soit directement à la monitrice en chef ou au bureau municipal.

Afin de simplifier la gestion, un reçu total vous sera émis en janvier 2018 en même temps que le Relevé 24.

Bienvenue à tous ! Et bon été !



**Pour infos : Josée
819 597-2047 poste 31**





CONSEIL MUNICIPAL



Assemblées régulières tenues le 2e mardi du mois à 19H30 à la salle du centre communautaire au 871 chemin Diotte
 10 JANVIER 2017 - 14 FÉVRIER 2017 - 14 MARS 2017 - 11 AVRIL 2017 - 9 MAI 2017 - 13 JUIN 2017 - 11 JUILLET 2017 - 15
 AOÛT 2017 (exception 3e mardi du mois) - 12 SEPTEMBRE 2017 - 10 OCTOBRE 2017 - 14 NOVEMBRE 2017 - 12 DÉCEMBRE 2017

BUREAU MUNICIPAL

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL : Lundi au vendredi : de 9h À 12h ET DE 13h À 16h

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET : www.saint-aime-du-lac-des-iles.ca

NOUS SOMMES SUR FACEBOOK : <https://www.facebook.com/SaintAimeduLacdesIles/>

LE SERVICE DE TAXATION DE LA MUNICIPALITÉ : Vous pouvez faire votre paiement de taxes municipales par la poste ou en personne au bureau municipal en argent, par Interac ou par chèque au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles; par AccèsD en utilisant le no SIPC et le MATRICULE (comportant 19 chiffres) inscrits sur votre coupon de versement ou bien à votre institution financière. Prenez note que tout solde impayé entraîne des intérêts de l'ordre de 15% par an. Merci.

DATES D'ÉCHÉANCE : 3 MARS 2017 – 8 JUIN 2017 – 10 AOÛT 2017 – 12 OCTOBRE 2017

SERVICE DE L'URBANISME : Pour rejoindre l'inspecteur en bâtiment, faite le 819-597-2047 poste 23 ou par courriel au urbanismeldi@tlb.sympatico.ca. Pour toute rénovation, réparation, piscine, spa, terrassement, ou autres, il est nécessaire de se procurer un permis avant le début des travaux.

Horaire de l'inspecteur en urbanisme : Mardi au Vendredi de 10h à 17h (VEUILLEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS)

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : Heures d'ouverture : Mardi 19h à 20h30 Mercredi 13h à 16h30 Vendredi 19h à 20h30 Samedi 9h à 12h

RÉSERVATION ET LOCATION DE SALLE :

Personnel : 135\$ taxes incluses - Organisme reconnu (OSBL) : aucun frais - Réservation obligatoire pour tous
 Information ou réservation : 819-597-2047 poste 21

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

La Municipalité a l'obligation de faire appliquer le règlement (Q2, r22) #12-39 qui exige de faire vidanger votre fosse septique une fois tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans dans le cas d'occupation saisonnière. Vous devez donc fournir une copie de votre facture comme preuve de votre dernière vidange au Service de l'Urbanisme par télécopieur au 819-597-2554 ou en personne ou par la poste au 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Québec, J0W 1J0. Pour plus d'informations : 819-597-2047 poste 21

AFÉAS DU LAC-DES-ILES

Les membres de l'AFÉAS vous invitent à rejoindre leur groupe. Assemblée mensuelle à tous les 3^e mercredi du mois à 19h.
 Souper et soirée de danse les 18 février, 18 mars et 15 avril.

Cours de danse le lundi soir 19h.

Pour plus d'information communiquez avec Claire au 819-597-2280 ou avec Monique au 819-597-2316

AGE D'OR LES AMIS DU LAC

Le conseil de l'Âge d'Or Les Amis du Lac est toujours à la recherche de personnes qui veulent s'impliquer dans le mouvement. Soirées de danse, activités sociales, sorties, ...

Pour informations, contactez François au 819-597-2358 ou Agathe au 819-597-2655

POSSIBILITÉS DE LA TENUE DES BINGOS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

LES DATES SERONT PUBLIÉES DANS LE BABILLARD DÈS QU'ELLES SERONT CONNUES.

PROFITS REMIS AU CAMP DE JOUR. BÉNÉVOLES RECHERCHÉS. CONTACTEZ JOSÉE AU 819-597-2047 POSTE 31

RÈGLEMENT 330 - RELATIF AU ZONAGE

MISE EN GARDE

8.9 Usages et constructions temporaires

d) Les abris d'auto amovibles, entre le 15 octobre d'une année et le 1er mai de l'année suivante. Ces abris peuvent être implantés dans la cour avant.

f) Il est permis d'installer à l'intérieur d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, un recouvrement en toile permettant de fermer l'abri d'auto temporairement pour la période hivernale. La toile et ses ancrages doivent être installé à l'intérieur du la structure de l'abri d'auto. L'installation de la toile et des ancrages sont autorisés entre le 15 octobre d'une année et le 1er mai de l'année suivante.